



Pièces justificatives à fournir pour l'embauche de main d'oeuvre

Rappel

Au moment de l'embauche, vous devez vérifier la nationalité du salarié. Les documents à joindre à la déclaration préalable à l'embauche (DPAE ou TESA) diffèrent selon la nationalité et le lieu de naissance du salarié

➔ Afin de sécuriser vos envois, il est recommandé d'utiliser le service en ligne "Envoyer un document" de votre espace privé

Salariés ressortissants de l'EEE⁽¹⁾ et ressortissants suisses

Ils sont dispensés d'autorisation de travail. Toutefois, vous devez vérifier leur identité, conserver et transmettre à la MSA :

- » une copie lisible de la carte nationale d'identité, du permis de conduire ou du passeport en cours de validité ;
- » si le salarié est né à l'étranger : copie lisible d'un document d'état civil comportant la filiation de l'intéressé (Acte de naissance de préférence).

⁽¹⁾ Etats membres de l'EEE : Etats membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), Islande, Liechtenstein, Norvège.

Salariés de nationalité étrangère hors EEE⁽¹⁾

Il convient dans ce cas d'obtenir et de conserver :

- » une copie du titre de séjour en cours de validité autorisant le salarié à travailler (cf. tableau page 2),
- » copie lisible d'un document d'état civil comportant la filiation de l'intéressé (Acte de naissance de préférence).

Les étudiants étrangers titulaires d'un titre de séjour portant la mention étudiant, sont autorisés à exercer une activité salariée à titre accessoire, sans solliciter d'autorisation du travail excepté pour les étudiants de nationalité algérienne.

Important

- Pour toute question relative au Droit du travail, il convient de contacter la DDETS (*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*).
- L'introduction d'une personne de nationalité étrangère en France pour pourvoir un emploi doit respecter une procédure. Pour plus d'informations, veuillez contacter la DDETS et l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Sites internet : www.ofii.fr / www.immigration-professionnelle.gouv.fr / ddets-renseignements-travail-emploi@rhone.gouv.fr
- L'emploi de salariés étrangers démunis de titre de travail est constitutif d'un délit qui peut être puni de 5 ans d'emprisonnement, de 15 000 € d'amende et de peines complémentaires prévues par le Code du Travail.



Pièces justificatives à fournir pour l'embauche de main d'oeuvre

Liste des titres attestant de la régularité de séjour ou de travail

Titre autorisant le séjour	Titre autorisant le travail
1. Carte de résident	oui
2. Carte de séjour temporaire	oui si mention "salarié" ou "vie privée et familiale" mais droit limité aux professions et secteurs géographiques indiqués sur la carte.
3. Certificat de résidence de ressortissant algérien	oui si mention "salarié" ou "vie privée et familiale"
4. Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres mentionnés aux 1. 2. et 3. ci-dessus	oui
5. Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable portant la mention "reconnu réfugié"	oui
6. Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "étranger admis au titre de l'asile" d'une durée de validité de 6 mois, renouvelable	oui
7. Récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié portant la mention "a demandé le statut de réfugié" d'une validité de 3 mois, renouvelable	non
8. Autorisation provisoire de travail pour les personnes séjournant en France sous couvert d'un visa de séjour d'une durée égale ou inférieure à 3 mois ou, pour celles qui ne sont pas soumises à visa et qui sont sur le territoire français, pour une durée inférieure à 3 mois	oui
9. Autorisation provisoire de séjour	oui si accompagnée d'une autorisation provisoire de travail
10. Le titre d'identité Andorran délivré par le préfet des Pyrénées-Orientales	oui
11. Le passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour	oui
12. Contrat de travail saisonnier visé par la DDETS	oui si accompagné d'un titre de séjour
13. Récépissé de demande de titre de séjour	oui si porte une mention autorisant son titulaire à travailler
14. Carte de frontalier	oui
15. Carte de séjour temporaire portant la mention "travailleur saisonnier"	oui